

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02105

Numéro SIREN : 820 477 123

Nom ou dénomination : TRAINING CENTER VALEO

Ce dépôt a été enregistré le 24/01/2019 sous le numéro de dépôt 3121

TRAINING CENTER VALEO
SAS au capital de 8 000 €

Siège social :

44 Avenue Gay Lussac
13470 CARNOUX EN PROVENCE

R.C.S MARSEILLE 820 477 123

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 10 JANVIER 2019**

Le 10 Janvier 2019, à 9 Heures,

Les associés de la société,

Monsieur Philippe COSTES, détenant 8 actions
Monsieur Anthony BERR, détenant 36 actions
Monsieur Stéphane COSTES, détenant 36 actions

Soit au total 3 associés présents ou représentés, totalisant 80 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Philippe COSTES préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Continuation de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital,
- Pouvoir à donner pour l'accomplissement des formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée des associés, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2018, a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-48 du code de commerce, décide la continuation de la société.

L'Assemblée des associés prend acte que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, c'est à dire le 30 SEPTEMBRE 2020, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

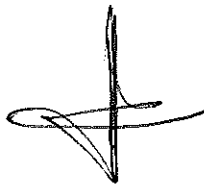
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Monsieur Philippe COSTES
Président



Monsieur Anthony BERR
Directeur Général



Monsieur Stéphane COSTES
Directeur Général

